ART. 38 N° **AS1034** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º AS1034

présenté par

Mme Rist, Mme Dufeu, Mme Iborra, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Khattabi, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Michels, Mme Pételle, Mme Peyron, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

-----

## **ARTICLE 38**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évaluation de la simplification du système d'accès et de prise en charge des médicaments prévue par l'article 38 de cette même loi. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 38 prévoit une refonte totale de l'actuel système d'accès et de prise en charge des médicaments faisant l'objet d'ATU ou de RTU en vue de le simplifier avec la mise en place de deux nouveaux systèmes : un « accès précoce » et un « accès compassionnel ».

Par cet amendement, il s'agit de permettre la pleine information du Parlement sur la réelle efficacité de cette réforme.